

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à 20h32, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, MONTROZIER Charlotte, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE MAUREEN, MONROZIER Bruno, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
Procuration(s) :	LANDINI Pierre (pouvoir à CALVET Jean-Louis), MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie), NEUVILLE Daniel (pouvoir à GANDOLFI Véronique)		
Absent(s) excusé(s) :	PEETERS Leny		
Date de la convocation :	20 mars 2026	Nombre de Membres présents :	15
Date d'affichage de la convocation :	20 mars 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le :

30 MARS 2026

Transmise au Représentant de l'État le :

30 MARS 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	Création et composition des commissions communales
----------------------------	---

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-22 ;

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer **5 commissions**, chargées respectivement des thèmes suivants :

1. Commission Finances, Travaux, Urbanisme, Appel d'Offres et Environnement
2. Commission Ressources Humaines
3. Commission Solidarité, Logement & Jardins
4. Commission Culture, Vie Associative, Sportive et Scolaire
5. Commission Communication, Vie Locale

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de **10 membres maximum en comptant Monsieur Le Président** du conseil municipal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE :

- de créer **5 Commissions municipales**, composée de **10 membres maximum** du conseil municipal, et chargées respectivement des thèmes suivants :
 1. Commission Finances, Travaux, Urbanisme, Appel d'Offres et Environnement
 2. Commission Ressources Humaines
 3. Commission Solidarité, Logement & Jardins
 4. Commission Culture, Vie Associative, Sportive et Scolaire
 5. Commission Communication, Vie Locale

Nomination des membres des commissions :

En conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21, Monsieur Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE :

- de ne pas procéder au scrutin secret.
- que sont désignés les membres suivants au sein des différentes commissions :

1. Commission Finances, Travaux, Urbanisme, Appel d'Offres et Environnement (10 membres)

- ACHACHE Jean-Jacques
- BLANC Francis
- CALVET Jean-Louis
- CARRIERE Didier
- GANDOLFI Véronique
- HERAN Vincent
- MONROZIER Bruno
- MONTROZIER Catherine
- NEUVILLE Daniel
- PINTRE GALIÈRE Julie

2. Commission Ressources Humaines (10 membres)

- CALVET Jean-Louis
- CARRIERE Didier
- DOMINGOS MARTINS Daniela
- GANDOLFI Véronique
- LANDINI Pierre
- MONROZIER Bruno
- MONTROZIER Catherine
- NEUVILLE Daniel
- PINTRE GALIÈRE Julie
- RIVIERE Hélène

3. Commission Solidarité, Logement & Jardins (10 membres)

- ACHACHE Jean-Jacques
- ARNAL Christelle
- CALVET Jean-Louis
- CARRIERE Didier
- DOMINGOS MARTINS Daniela
- LANDINI Pierre
- MONROZIER Bruno
- MONTROZIER Catherine
- PINTRE GALIÈRE Julie
- RIVIERE Hélène

4. Commission Culture, Vie Associative, Sportive et Scolaire (10 membres)

- ARNAL Linda
- BLANC Francis
- CALVET Jean-Louis
- DOMINGOS MARTINS Daniela
- GANDOLFI Véronique
- HERAN Vincent
- LAJOIE Maureen
- LANDINI Pierre
- MONTROZIER Catherine
- PINTRE GALIÈRE Julie

Séance du 26 mars 2026

5. Commission Communication, Vie Locale (9 membres)

- ARNAL Christelle
- ARNAL Linda
- CALVET Jean-Louis
- DOMINGOS MARTINS Daniela
- GANDOLFI Véronique
- LANDINI Pierre
- NEUVILLE Daniel
- PEETERS Leny
- PINTRE GALIÈRE Julie

Secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le 26 mars 2026
les jour, mois et an susdits
Monsieur Le Maire,
M. CALVET Jean-Louis



Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.